



AR_20240417_114

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
INTERDICTION de
STATIONNER**

**Rue Jean JAURES et
Emile COMBES**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2 212.2 L 2213.1 L2213.2

VU le Code Pénal, notamment son article R 620.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié pris en exécution de l'article 44 du Code de la Route et relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application du Code de la Route et notamment en vertu de son article R 225 de prendre des mesures plus rigoureuses que celles édictées par ce dit Code dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

CONSIDERANT en particulier et pour les mêmes motifs, qu'il convient d'interdire le stationnement rue Jean JAURES et rue Emile COMBES :

ARRETE :

1 - STATIONNEMENT INTERDIT du 22 avril 2024 et ce, jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement est interdit :

rue Jean JAURES et rue Emile COMBES.

2 – TEXTES ABROGES :

ARTICLE 2 : sont abrogés les arrêtés municipaux dont les dispositions sont reprises dans le présent arrêté ainsi que ceux prescrivant les mesures relatives à la circulation, de stationnement contraire au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 AVR. 2024

Trignac, le

**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Maire Adjoint
Gilles BRIAND



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.